

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICLOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers										
6 décembre 2012	6 décembre 2012	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Préfecture du Terr. de Belfort</td> </tr> <tr> <td>En exercice</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">28 DEC. 2012</td> </tr> </table>	Préfecture du Terr. de Belfort		En exercice	32	Présents	24	Votants	27	28 DEC. 2012	
Préfecture du Terr. de Belfort												
En exercice	32											
Présents	24											
Votants	27											
28 DEC. 2012												

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2012-07-54 – Vote du tarif de la redevance assainissement collectif-Année 2013

Rapporteur : M. Jean-Claude TOURNIER

Lors de son Conseil Communautaire du 9 septembre 2010, l'assemblée a validé le principe d'un lissage de la redevance assainissement sur une durée de 10 ans. La redevance aboutira alors à un montant identique sur l'ensemble de la Communauté sur une base fixée à ce jour à 1.0674 euros HT (valeur 2010).

Il est ainsi proposé pour la tarification 2013, une étape supplémentaire dans le lissage faisant évoluer la redevance initiale des communes vers cet objectif.

Afin de suivre l'augmentation des coûts (énergie, carburant, fourniture, matériaux, TP), il est proposé en complément d'appliquer une augmentation de 2% à la redevance.

Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

Beaucourt	0,3275 € HT le m ³
Delle	0,8995 € HT le m ³
Faverois	0,5551 € HT le m ³
Fêche l'Eglise	1,2191 € HT le m ³
Grandvillars	1,3169 € HT le m ³
Lebetain	0,6693 € HT le m ³
Réchesy	0,2530 € HT le m ³

Pour les communes intégrant la CCST au 1^{er} janvier 2013, la redevance facturée sera de 0,9876 € HT le m³ (moyenne de la redevance sur la CCST).

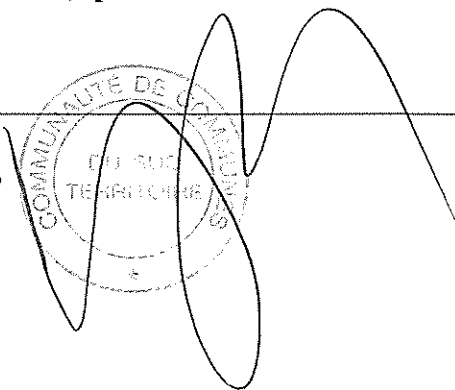
Le tarif forfaitaire du contrôle de conformité du branchement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'est pas modifié par rapport au tarif 2012. Il reste à 90 € HT à compter du 1er janvier 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter la tarification de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'arrêter la tarification forfaitaire pour les contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre les factures et titres correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 DEC. 2012
Et publication ou notification le 28 DEC. 2012

Le Président,

